

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSP  
Agence nationale de santé publique  
Santé publique France

#### **Décision DG n° 97-2016 du 10 juin 2016 relative à la nomination du pharmacien délégué de l'agence nationale de santé publique**

NOR : AFSX1630516S

Le directeur général de l'Agence nationale de santé publique,

Vu le code de la santé publique, notamment son chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre IV de la première partie;

Vu le code de la santé publique, article L. 5124-2 mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par l'Agence nationale de santé publique (ANSP) pour les actions concernant les médicaments et produits énoncés à l'article L. 4211-1 du code précité et les dispositions des articles R. 5124-16, R. 5124-23, R. 5124-24, R. 5124-34 et R. 5124-36;

Vu la loi no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 166;

Vu l'ordonnance no 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique, et en particulier son article 4 et son article L. 1413-4 du code de la santé publique;

Vu le décret no 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de santé publique;

Vu le décret du 10 juin 2016, portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de santé publique - BOURDILLON (François),

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-Baptiste LOISEAU est désigné pharmacien délégué de l'établissement pharmaceutique de stockage et de distribution, dénommé plateforme nationale des stocks stratégiques de santé, situé au 1, route d'Alsace-Lorraine, à Marolles (51), à compter de l'autorisation d'ouverture accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

#### Article 2

La présente décision prend effet à compter du 10 juin 2016.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 10 juin 2016.

*Le directeur général de l'ANSP,*  
Pr F. BOURDILLON